

Reçu le 27/02/2018 de ORIOL Alain :

Monsieur,

J'habite à Garons dans le secteur de l'école Jean Monnet.

- J'ai vu durant l'été, en période d'incendie, des canadiens virer au dessus de ce secteur. Est-ce prévu dans les plans de vol?

- Bien que la base aérienne militaire soit fermée, il y a encore des passages fréquents d'avions de chasse (environ 1 fois par semaine). Ces mouvements sont-ils programmés dans le PEB?

- L'aérodrome est aussi un lieu de développement économique à haute technicité: société de maintenance des avions et hélicoptères, base de la sécurité civile, essais au sol et en vol. Il est, de plus, proche de la zone Mitra et de la sortie d'autoroute.

Cette attractivité économique complémentaire au tourisme peut expliquer l'optimisme manifesté dans la prévision des mouvements aériens.

Le PEB semble équilibré. J'y suis favorable.

A. Oriol

---

Reçu le 2/03/2018 de BENCAIZ :

M. et Mme CAIZERGUES  
502 Chemin de la Farelle  
30128 Garons

Monsieur Leture,

Après lecture des divers documents mis à notre disposition, nous constatons l'oubli de certaines nuisances sonores.

- Aucune mention des avions en maintenance sur le tarmac de la piste.

Cette nuisance est aussi intense qu'un décollage d'avion à ceci près qu'elle dure bien plus longtemps (parfois de longues dizaines de minutes).

Elle se déroule tout au long de la journée et déborde très souvent dans la tranche 18-22h. Si elle est supportable en hiver dans une maison fermée, elle l'est beaucoup moins en été quand les fenêtres de celle-ci sont ouvertes (même en zone D).

- Aucune mention également des 2 mirages qui manoeuvrent régulièrement autour du village. Ils décollent à toute heure de la journée et de la nuit (parfois à 4h-5h du matin). Ces avions à réaction ont une nuisance sonore telle, qu'il n'y a plus de notion de zone A, B, C, D.

- Enfin, l'étude des nuisances sonores se base sur la moyenne des trajectoires des aéronefs. Mais une catégorie d'avions semble ne respecter que très rarement les trajectoires « dites correctes ».

La maniabilité des Canadiens leur permet de suivre la même trajectoire à l'aller et au retour. Ils sont capables de décoller face au vent et de se poser dos au vent.

Ils empruntent donc une trajectoire nord-sud pour le décollage et une sud-nord pour l'atterrissage. Ce qui va à l'encontre de votre étude qui a un prérequis de décollage et atterrissage face au vent. De plus, ils ne suivent que très rarement la piste jusqu'au bout et coupent très fréquemment leur trajectoire en traversant de village de part en part en direction du barrage de Vallabrègue ; et ce à très basse altitude.

De fait, les zones de bruits n'ont plus lieu d'être et le village entier devient une zone B (voire A avec certains vols).

Pour conclure, cette étude ne nous semble pas correspondre à la réalité du terrain.

En effet, les données ont plus de 3 ans et ne reflètent pas l'état actuel du trafic aérien de l'aéroport de Nîmes-Garons.

Estimer le trafic à court, moyen et long terme avec des données non actualisées ne peut porter que préjudice au village de Garons et à ses habitants (futurs et anciens).

---

Reçu le 8/03/2018 de Stéphane ARNASSANT :

**A l'attention de Monsieur Patrick LETURE - Commissaire Enquêteur**

Notre association LA RASSADE rassemble tous ceux qui souhaitent la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel de Saint-Gilles à travers celui des entités géographiques constituées par les Costières et la Camargue. Elle s'implique ainsi dans l'ensemble des démarches d'aménagement et de gestion du territoire communal menées notamment par la Ville de Saint-Gilles et la Communauté d'agglomération de Nîmes –Métropole.

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Nîmes-Garons nous semble globale pertinent en lien avec l'activité aéronautique actuelle et prévisible sur la plateforme aéroportuaire. Nous le validons et il ne doit en aucun cas de notre avis être revu à la baisse s'il veut conserver son objectif.

Nous attirons néanmoins votre attention sur une incohérence entre ce PEB révisé et le PLU de la Ville de Saint-Gilles en cours de révision!

En effet, le PLU en cours de révision de la Ville de Saint-Gilles prévoit sur des aménagements sur le secteur 2AUEa intégré dans la zone de bruit fort B du PEB au règlement explicite:

*"seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole".*

Or le projet de PLU prévoit dans la zone 2AUEa d'autoriser notamment (page 76 du règlement du PLU):

*"les hébergements hôteliers ainsi que les hébergements dans des résidences ou foyers avec service (notamment résidences étudiants)"*

*"l'aménagement et l'extension des ICPE existantes..."*

*"les installations classées autorisées dans la mesure où leurs conditions d'exploitation sont compatibles avec les secteurs d'habitat existants à proximité".*

**Il apparait indéniablement que le règlement du PLU en cours de révision prévoit des constructions (notamment hôtelières) incompatibles avec le règlement de la zone B du PEB. Nous vous sollicitons donc afin que vous alertiez au plus tôt les services préfectoraux sur cette incompatibilité et sur la nécessité de modifier le projet de PLU de la Ville de Saint-Gilles.**

Dans cette attente, veuillez recevoir, nos respectueuses salutations.

Stéphane ARNASSANT  
Président de l'association La Rassade